



D3310-Direction de la commande publique-Marchés

DECISION DU MAIRE N° d.2025.060

Liste des marchés de fournitures courantes, de services et de travaux conclus par la ville de Versailles entre le 1er février et le 8 mai 2025, dont le montant ne justifie pas le transfert au service préfectoral du contrôle de légalité et de leurs avenants.

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 alinéa 4, L.2122-23, L.2131-1, L.2131-2, 4°, D.2131-5-1 et R.2131-6 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2124-1 et R.2124-1 et suivants relatifs aux marchés passés selon une procédure formalisée, les articles L.2122-1 et R.2122-1 et suivants relatifs aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence, les articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée, les articles L.2194-1 et R.2194-1 et suivants relatifs aux conditions de modification d'un marché public, et les articles L.2125-1 et R.2162-15 et suivants relatifs aux modalités de passation des concours ;

Vu la délibération n° D.2020.05.18 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L.2122-22 précité ;

Vu l'arrêté municipal n° A.2023.234 du 3 février 2023 donnant délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles ;

Vu le budget de l'exercice en cours ;

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal des marchés et avenants conclus sur la base de la délégation qu'il a reçue à cet effet dans le cadre de la délibération n°D.2020.05.18 du 27 mai 2020.

La liste des marchés de fournitures courantes, de services et de travaux passés suite à procédures dont le montant ne justifie pas le transfert au contrôle de légalité et des avenants conclus dans le cadre de cette délégation entre le 1^{er} février et le 8 mai 2025 est la suivante :

DECIDE :

- 1) Travaux de terrassement et de réseaux aux abords du bâtiment dédié au Football Club de Versailles - Marché conclu avec la société ACCES TP domiciliée 53 avenue de la Belle Aimée 91390 Morsang-sur-Orge à la suite d'une procédure adaptée ouverte et pour un montant global et forfaitaire de 37 178 € HT. La durée du chantier est estimée à 2 mois.
- 2) Fourniture d'un véhicule utilitaire électrique équipé d'une benne - Marché conclu avec la société JARDINS LOISIRS 77 domiciliée 18 rue Victor Baltard - 77 410 - Claye Souilly, dans le cadre d'un système d'acquisition dynamique et pour un montant global et forfaitaire de 34 492,07 € HT. Le délai de livraison est de 56 jours à compter de la notification du marché.
- 3) Mission de maîtrise d'œuvre pour la création de pistes de Padel au tennis club de Porchefontaine à Versailles – Marché conclu avec la société Agence Philippe Bancillon domiciliée 7 rue Paul Bert 75011 Paris à la suite d'une procédure adaptée restreinte pour une durée de 27 mois, dont 12 mois de garantie de parfait achèvement, à compter de sa date de notification. Ce marché est conclu pour un montant de 108 500 € HT (taux de rémunération de 11,24%).
- 4) Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'adaptation aux évolutions du territoire et aux évolutions législatives dans le domaine de l'urbanisme au regard des documents de planification (Plan local d'urbanisme (PLU) et Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV)) – Accord-cadre mono attributaire à bons de commande conclu avec le groupement conjoint VILLE OUVERTE / TESSIER AVOCAT / VIZEA, dont le mandataire VILLE OUVERTE est domicilié 26 rue André Joineau 93310 Le Pré-Saint-Gervais suite à une procédure adaptée ouverte pour une durée de 4 ans à compter du 6 mars 2025. Cet accord-cadre est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum fixé à 220 900 € HT.
- 5) Contrat de tierce maintenance, d'hébergement et de prestations associées du logiciel Arpège

Espace Citoyens Premium - Avenant n° 1 à l'accord-cadre conclu avec la société ARPEGE ayant pour objet l'augmentation du forfait SMS relatif à la gestion de la relation citoyenne. Cet avenant ne modifie pas ses conditions financières, le seuil maximum de cet accord-cadre reste fixé à 200 000 € HT.

- 6) Contrat de tierce maintenance applicative et d'hébergement de la solution iMuse (utilisés par l'Université Ouverte de Versailles (UOV) et l'École des Beaux-Arts de Versailles (EBA), pour la gestion de leurs activités) et des prestations associées - Accord-cadre mono attributaire à bons de commande conclu avec la société SAIGA INFORMATIQUE domiciliée 17 rue Patrick Depailler 63000 Clermont Ferrand suite à une procédure sans mise en concurrence pour une durée de 4 ans à compter de la notification du contrat. Cet accord-cadre est conclu avec seuil minimum fixé à 5 356 € HT et un seuil maximum fixé à 90 000 € HT pour sa durée totale.
- 7) Remplacement des menuiseries extérieures existantes par des menuiseries en aluminium et des stores extérieurs à l'école élémentaire Lully-Vauban- Marché à tranches conclu avec la société SEAS-PSP domiciliée 9 avenue du Président Pompidou - 92500 Rueil-Malmaison, à la suite d'une procédure adaptée pour une durée de 18 mois à compter de la notification du marché jusqu'à la réception de la tranche optionnelle, si celle-ci est affermée. Ce marché est conclu pour un montant de 215 232,27 € HT.
- 8) Fourniture et livraison d'un véhicule utilitaire avec benne et bras à levier - Marché conclu avec la société SODIMAVI domiciliée 241 rue Francis Perrin - 45770 Saran, dans le cadre d'un système d'acquisition dynamique et pour un montant global et forfaitaire de 49 377,76 € HT. Le délai de livraison est de 60 jours à compter de la notification du marché.
- 9) Maintenance et tierce maintenance applicative de solutions de gestion des infractions et de verbalisation électronique - Avenant n° 1 à l'accord-cadre conclu avec la société Polyconseil ayant pour objet le transfert des responsabilités contractuelles de IER à Polyconseil. L'avenant n'entraîne aucune modification substantielle du marché. L'accord-cadre à bons de commande avec un minimum de 8 979 € HT et un maximum de 210 000 € HT reste inchangé.
- 10) Déploiement de bornes de recharges pour véhicules électriques - Marché conclu avec la société Total Energies Charging Services domiciliée 24 cours Michelet 92800 Puteaux à la suite d'une procédure sans mise en concurrence et pour un montant global et forfaitaire de 98 479 € HT. Le marché est d'une durée globale à compter de la notification jusqu'à la fin de la période de maintenance (54 mois maximum).
- 11) Contrat de tierce maintenance du Logiciel Droit de Cité (DDC), de maintenance et d'hébergement du module Guichet unique des autorisations d'urbanisme (GNAU) et prestations associées - Accord-cadre mono attributaire à bons de commande conclu avec la société OPERIS domiciliée 130 avenue Claude Antoine Peccot 44700 Orvault à la suite d'une procédure sans mise en concurrence pour une durée globale allant de sa date de notification au 31 décembre 2028. Cet accord-cadre est conclu avec un seuil minimum fixé à 21 620 € HT et un seuil maximum fixé à 190 000 € HT pour sa durée totale.
- 12) Maintenance du logiciel - Matériels de radiocommunication et du logiciel Roadloc - Accord-cadre mono attributaire à bons de commande conclu avec la société DESMAREZ domiciliée 249 rue Irène Joliot Curie 60610 Lacroix Saint Ouen à la suite d'une procédure sans mise en concurrence pour une durée globale de 4 ans à compter de sa notification. Cet accord-cadre est conclu avec un seuil minimum fixé à 8 193,94 € HT et un seuil maximum fixé à 50 000 € HT pour sa durée totale.
- 13) Contrat de coproduction de l'exposition « Changer les Climats » - Marché conclu avec la société BUREAU BAS SMETS domiciliée 7 place Eugène Flagey 1050 Bruxelles, Belgique, à la suite d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables pour une durée allant de sa notification jusqu'au 16 juillet 2025. Ce marché est conclu pour un montant de 78 089 € HT.
- 14) Fourniture et livraison d'un véhicule berline hybride break ou SUV - Marché conclu avec la société SERVICES ET TRANSACTIONS AUTOMOBILES (STA), domiciliée 6 route nationale 10 - 78320 - La Verrière, dans le cadre d'un système d'acquisition dynamique et pour un montant global et forfaitaire de 21 230,42 € HT. Le délai de livraison est de 130 jours à compter de la notification du marché.
- 15) Fourniture et livraison d'une fourgonnette électrique - Marché conclu avec la société CITROEN TRUJAS, domiciliée 551 avenue des Bouleaux - 78190 Trappes, dans le cadre d'un système d'acquisition dynamique et pour un montant global et forfaitaire de 27 532,46 € HT. Le délai de livraison est de 30 jours à compter de la notification du marché.
- 16) Fourniture et livraison d'articles textiles pour divers services des villes - Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande conclu avec la société GRANJARD SAS, domiciliée 80 Chemin du Grand Champ 42360 PANISSIERES, à la suite d'une procédure adaptée pour une

durée de 4 ans à compter de sa notification. Cet accord-cadre est conclu sans seuil minimum et avec un seuil maximum fixé à 85 000 € HT pour sa durée totale.

- 17) Achat et livraison de petits appareils électroménagers pour la Ville de Versailles, son Centre communal d'action sociale (CCAS) et Versailles Grand Parc – Accord-cadre mono attributaire à bons de commande conclu avec la société Planète Technologie domiciliée 175 rue de Charonne 75011 Paris, à la suite d'une procédure adaptée ouverte, pour une durée de 4 ans à compter de sa date de notification. Cet accord-cadre est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum fixé à 120 000 € HT pour sa durée totale.
- 18) Achat et livraison d'articles de bureau - Accord-cadre à bons de commandes, mono-attributaire lancé dans le cadre d'un groupement de commandes et conclu avec la société LYRECO FRANCE domiciliée Rue Alphonse – 59770 Marly, à la suite d'une procédure adaptée ouverte, pour une durée de 4 ans à compter de sa notification. Cet accord-cadre est conclu sans seuil minimum mais avec un seuil maximum fixé à 207 000 € HT pour sa durée totale.

Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.